

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°203-2024

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par SARL NOYON afin d'obtenir une autorisation de stationnement pour un véhicule le Mardi 14 Janvier 2025 au numéro 22 rue des Rougeas 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Le Mardi 14 Janvier 2025, la SARL NOYON est autorisée à faire stationner un véhicule pour un déménagement au droit du numéro 22 rue des Rougeas 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : La SARL NOYON à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
-La Police Municipale,
-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
-SARL NOYON ZI de sauxmarais 50110 Tournlaville,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mardi 24 Décembre 2025.

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,
Thierry LEFORT.

